



## HORS SERIE

### RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

#### **RGPD :**

Rentré en vigueur en mai 2018, le **règlement européen sur la protection des données** (RGPD) impose aux Apel de s'y conformer, puisque toutes collectent des données à caractère personnel. Tous les documents sont disponibles sur l'intranet.

#### **NOUVEAUX STATUTS APEL D'ETABLISSEMENT - JUIN 2019 :**

Nous vous rappelons qu'il est important d'être conforme au mouvement des Apel et que seules les Apel d'établissement dont les statuts seront conformes pourront prétendre à une subvention.

#### **UN PRESIDENT D'APEL :**

- Être à jour de sa cotisation Apel, ainsi que les différents membres du conseil d'administration. Les adhésions sont à envoyer à l'Apel 38 au plus tard le 15 décembre de l'année en cours
- Organiser et préparer l'AG, en se référant aux nouveaux statuts (modifiés en juin 2019) et au plus tard le 15 octobre.
- L'élection du Bureau se fera en dehors de l'AG et pensez à prendre contact avec la banque (signatures et mises à jour)
- Tenir un classeur des comptes-rendus des AG et différentes réunions
- Mettre en place un calendrier des réunions, des courriers à préparer, des animations ...
- Représenter tous les parents auprès de l'équipe enseignante, des pouvoirs publics et des instances de l'Enseignement Catholique
- Rencontrer régulièrement le chef d'établissement et l'inviter aux réunions du conseil d'administration
- Assister, en tant que membre de droit, aux réunions OGEC
- Participer à l'activité de l'école
- Organiser des réunions d'information et de formation pour les parents
- Participer aux réunions d'information départementales ou s'y faire représenter
- Rechercher et former son successeur, lui transmettre les archives. Ne pas hésiter à déléguer les différentes tâches

#### **TRÉSORERIE DE L'APEL : QUELQUES RÈGLES DE PRUDENCE**

- Mieux vaut n'avoir qu'une seule banque, près de l'établissement
- Les relevés de compte sont reçus par le président, qui les transmet au trésorier
- Faire un point budgétaire intermédiaire, lors du conseil d'administration du mois de février
- Le budget prévisionnel doit être approuvé par le conseil d'administration et par l'assemblée générale

---

L'Apel 38, par le biais de sa présidente Mme Sophie MARTY, ou de son représentant, est membre de droit avec voix délibérative dans chaque Apel du département.

Elle doit donc être convoquée à toutes vos réunions (et non invitée) et recevoir les CR au même titre que les membres de vos CA.

### **LE SECRÉTAIRE : MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION ET GARANT DE SON BON FONCTIONNEMENT :**

En s'assurant de la bonne transmission de l'information entre les membres du bureau et les conseillers administrateurs, le secrétaire participe aussi à la cohésion de l'équipe Apel. Il constitue la mémoire de l'association et garantit la conservation de documents.

Il est à la fois garant des classements (statuts, règlement intérieur, PV, déclaration en préfecture, etc.) ; de la bonne information des membres du bureau ; du respect des délais de rédaction des courriers et d'expédition des convocations, de transmission des PV et des comptes-rendus.

### **LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS :**

En ce qui concerne les collaborateurs bénévoles, les remboursements de frais doivent s'appuyer sur des justificatifs. Ils n'ont pas à être inclus dans les déclarations de revenus des intéressés.

Pour ce qui est du remboursement de frais kilométriques, il revient à chaque CA d'Apel de fixer le montant du remboursement par kilomètre parcouru, en fonction des ressources locales, et ce sans dépasser le barème fiscal. Il est également possible de fixer un nombre limite de chevaux (demander en début d'année une copie de la carte grise des véhicules utilisés).

### **RECEPISSE DE PREFECTURE :**

N'oubliez pas de transmettre à Sabine, la permanente, **les récépissés de préfecture 2019-2020** (AG et Statuts) afin que les archives départementales soient à jour. En cas de doute, n'hésitez pas à la contacter

### **REDEVANCE SACEM :**

A l'approche des kermesses, n'oubliez pas que toute manifestation organisée par l'Apel accompagnée d'une diffusion de musique est assujettie au paiement d'une redevance auprès de la **Sacem**. Pour bénéficier d'une réduction sur le montant de la redevance, dans votre espace privé apel.fr : *Apel d'établissement / Agir dans l'établissement / Des idées d'actions thématiques / Fêtes et kermesses*.

### **LES SUBVENTIONS DE L'APEL :**

Pour des raisons de responsabilités, les APEL ne doivent pas payer directement des activités à risque, des transports. Pour ce type d'actions, il est recommandé de verser la subvention à l'OGEC.

### **FONCTIONNEMENT :**

- Une AG (assemblée générale) par an et avant le 15 octobre réunissant tous les adhérents,
- Au moins 1 réunion par trimestre réunissant les administrateurs du CA,
- Le bureau (Président, trésorier et secrétaire) se réunit 1 fois par mois.
- L'AG fait l'objet d'un PV validé et envoyé à la préfecture puis diffusé aux adhérents y compris l'APEL 38
- Les CA font l'objet d'un CR validé au CA suivant et envoyé aux membres du CA y compris l'APEL 38.
- Les bureaux font l'objet d'un CR diffusé aux membres du bureau (Ces réunions ont pour objet de préparer le travail du conseil d'administration seul organe décisionnaire.)

### **VALIDITE DES DECISIONS :**

- AGE (*modification statuts, dissolution ou fusion*) : Quorum : nombre minimum de membres présents pour une réunion validée, statutairement l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association
- En CA : La présence du tiers des membres du conseil y compris APEL 38 est nécessaire pour la validité des délibérations ; décisions prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante
- En AG : Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Pouvoirs : en CA : pas de pouvoir ; en AG et AGE : 2 pouvoirs maximum par adhérent présent

---

L'Apel 38, par le biais de sa présidente Mme Sophie MARTY, ou de son représentant, est membre de droit avec voix délibérative dans chaque Apel du département.

Elle doit donc être convoquée à toutes vos réunions (et non invitée) et recevoir les CR au même titre que les membres de vos CA.

**SECTEURS DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

- Grenoble : ..... Jan Pier PASCOUUAU
- Voiron : ..... Stéphane BRUN
- Vienne : ..... Sophie MARTY et Marjorie BARDONNET
- Nord Isère : ..... Jan Pier PASCOUUAU et Marjorie BARDONNET

---

L'Apel 38, par le biais de sa présidente Mme Sophie MARTY, ou de son représentant, est membre de droit avec voix délibérative dans chaque Apel du département.

Elle doit donc être convoquée à toutes vos réunions (et non invitée) et recevoir les CR au même titre que les membres de vos CA.